Postcure[[1]](#footnote-1)

Notification au médecin-conseil

Date … /… /……

Données d’identification patient Données d’identification hôpital

Nom : Nom :

Adresse : Adresse :

NISS : Numéro INAMI :

La postcure :

* Démarre le … /… /……
* Est prolongée[[2]](#footnote-2) du … /… /…… au … /… /……
* Prend fin le … /… /……

Nom, numéro INAMI et signature du psychiatre,

1. Tel que prévu à l’article 3 de la convention nationale du 23 juin 2003 entre les hôpitaux psychiatriques et les organismes assureurs. [↑](#footnote-ref-1)
2. Au maximum 1 prolongation de 6 mois accordée. Pour les patients schizophrènes, au maximum 1 prolongation de 12 mois ; il s’agit des codes suivants du DSM-IV : 295.10, 295.30, 295.20, 295.90, 295.60, 295.40, 295.70, 297.1, 298.8, 297.3, 293.81, 293.82, 298.9. [↑](#footnote-ref-2)